



COMMUNE DE FREVIN-CAPELLE COMPTE-RENDU DU 28 OCTOBRE 2021

*L'an deux mil vingt et un, le 28 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de **FREVIN-CAPELLE** se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. CARTON Philippe sur la convocation du 20 octobre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.*

Etaient présents : M. CARTON Philippe, M. DURANEL Fabien, M. LEROY Julien, Mme BOCQUILLON Christelle, Mme DELANNOY Anne-Marie, M. LESOING Dominique, Mme VALLERANT Emeline, Mme WAILLY Céline.

M. LEROY Julien est élu secrétaire.

Absents excusés : M. Julien JATTEAU, Mme CAPRON Stéphanie, M. WAILLY Nicolas

Délibération N° 13/2021

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés – (Acte constitutif version 2021)

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchie ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres du marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurants aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de FREVIN-CAPELLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la Commune de FREVIN-CAPELLE est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Délibération N° 14/2021

Objet : Transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes de Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire précise que :

- Le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;

- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil, décide :

De donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 du 9 septembre 2021.

Délibération N° 15/2021

Objet : travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux devis ont été demandés pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, chaque entreprise a reçu un dossier technique ainsi qu'un plan détaillé réalisé par un bureau d'étude.

La première entreprise a fourni deux devis :

- L'un d'un montant de 32 795,44 € HT avec de l'éclairage « LED TECEO COMATELEC » (1^{ère} offre)
- L'autre d'un montant de 31 327,65 € HT avec de l'éclairage « LED THORN ISARO PRO » (2^{ème} offre)

La deuxième entreprise a fourni un devis d'un montant de 39 456,50 € HT avec de l'éclairage « FONTES DE PARIS » (3^{ème} offre)

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des devis faite par la FDE :

- La 1^{ère} offre d'un montant de 32 795,44 € HT : intensité de courant élevée par rapport aux autres propositions, faible nombre de LEDS, puissance totale élevée
- La 2^{ème} offre d'un montant de 31 327,65 € HT : intensité de courant correcte, faible nombre de LEDS, doute sur le respect du flux lumineux nécessaire, puissance totale faible et absence d'étude photométrique
- La 3^{ème} offre d'un montant de 39 456,50 € HT : intensité de courant correcte, important nombre de LEDS, respect du flux lumineux nécessaire, puissance totale conforme, étude photométrique réalisée.

Après délibération, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la 3^{ème} offre proposée par l'entreprise ATEC d'un montant de 39 456,50 € HT, le dossier technique est complet et l'offre conforme.

Questions diverses :

- *Projet de travaux de sécurité routière (borduration, ralentisseurs aux entrées du village, de la signalétique et de la sensibilisation aux abords de l'école, de la salle des fêtes et des arrêts de bus) : réunion prévue le 2 novembre à 9h30 avec M. Alain ROUGET, Responsable de secteur de la MDADT de l'Arrageois et M. DECAD, du bureau d'étude VERDI. Les membres du conseil proposent d'associer les administrés à ce projet en leur proposant de transmettre leurs idées par mail.*
- *Passage à niveau : le passage à niveau de Frévin-Capelle sera fermé du 7 décembre au 17 décembre 2021 inclus dans le cadre des travaux de réfection de la ligne Arras/Saint Pol.*
- *Préparation de la cérémonie du 11 novembre : « Lors de la Première Guerre mondiale des troupes de soldats canadiens ont été accueillis à l'arrière du front des batailles de l'Artois. Ils ont notamment trouvés refuge au sein du village, de fermes et de l'église de Frévin-Capelle... », la commune souhaite mettre en valeur les 20 érables offerts par le Canada en reconnaissance et en souvenir de ces évènements. Un plaque commémorative accompagnant ces jeunes érables sera inaugurée à cette occasion. Les élèves ont été sollicités pour participer à cette inauguration qui aura lieu en présence de Maureen Dearle, anglaise et conseillère municipale à Mont Saint Eloi qui a fait le lien avec les interlocuteurs canadiens pour le projet érables.*

- *Colis des ainés : distribution le samedi 18 décembre (après-midi)*
- *Arbre de Noël des enfants : le comité des fêtes en collaboration avec la commune proposera un après-midi d'animation le 19 décembre*
- *Vœux du Maire : 14 janvier 2022*
- *PLUi du Nord : l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi du Nord se terminera le 12 novembre*
- *Des travaux de dérasement des bas côtés vont être réalisés Chemin de Mont St Eloi et rue de Camblain*
- *Voir pour une demande d'une benne au SMAV pour permettre à l'agent communal de déposer les branches et les végétaux en fin de saison.*

Le Maire,

